



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

PARTENARIATS AIR CLIMAT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025

(N°2025-204)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.221-1 et suivants et R.221-10 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu la délibération n°2023-170 de la Commission Permanente en date du 14/04/2023 « Plan

air-climat développement durable » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 02/06/2025 ;

Madame Emmanuelle LEVEUGLE, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer au Groupement d'Intérêt Public - Centre Ressource du Développement Durable (CRDD) une participation de 13 500 €, pour la poursuite du partenariat au titre de l'année 2025, selon les modalités reprises au rapport et aux annexes joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer au Groupement d'Intérêt Public - Centre Ressource du Développement Durable (CRDD) un montant d'adhésion de 12 000 € pour l'année 2025, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer à l'association Centre de déploiement de l'éco-transition (CD2E), une participation de 21 000 €, pour la poursuite du partenariat au titre de l'année 2025, selon les modalités reprises au rapport et aux annexes joints à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer à l'association ATMO Hauts-de-France, une participation de 28 458 €, pour la poursuite du partenariat au titre de l'année 2025, selon les modalités reprises au rapport et aux annexes joints à la présente délibération.

Article 5 :

D'attribuer à AGATE Côte d'Opale, une participation de 7 700 €, pour la poursuite du partenariat au titre de l'année 2025, selon les modalités reprises au rapport et aux annexes joints à la présente délibération.

Article 6 :

Les paiements à venir des participations visées aux articles 1 à 5 se feront sous réserve des capacités financières du Département.

Article 7 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement d'Intérêt Public - Centre Ressource du

Développement Durable (CRDD), le Centre de déploiement de l'éco-transition (CD2E) et ATMO Hauts-de-France, les conventions financières 2025, dans les termes des projets joints et conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 8 :

Les dépenses versées en application des articles 1 à 5 de la présente délibération seront imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-740A05	6568/937-74	Qualité de l'air	36 158,00	36 158,00
C05-740A04	6281/937-74	Participation au Pôle climat régional	12 000,00	12 000,00
CO5-740A04	6568/937-74	Participation au Pôle climat régional	34 500,00	34 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pole Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

■ ■ ■ ■ ■ **CONVENTION**

Objet : convention financière 2025 attachée à la convention d'objectifs entre le Conseil départemental du Pas-de-Calais et ATMO Hauts-de-France pour la période 2023-2025

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 juin 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association ATMO Hauts-de-France, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est à Lille, n°199 rue Colbert, identifiée au répertoire SIRET sous le n° 478 029 127 00055, représentée par monsieur **Jacques Patris**, Président du Conseil d'administration, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du ,

ci-après désigné « le partenaire »

d'autre part,

Vu : le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1111-2,

Vu : l'article 3 de la convention d'objectifs entre ATMO Hauts-de-France et le Département pour la période 2023-2025 en date du 11 juillet 2023,

Vu : la demande de subvention de ATMO Hauts-de-France en date du 22 novembre 2024,

Vu : Le Budget Départemental 2025 - Sous-programme C05-740A05 Qualité de l'air, imputation budgétaire 6568/937-74,

Vu : le Contrat d'Engagement Républicain signé le 3 avril 2025.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à l'article 3 de la convention de partenariat 2023-2025 entre le Département du Pas-de-Calais et le partenaire signée le 11 juillet 2023, la présente convention financière a pour objet de fixer le montant de la participation du Département au fonctionnement du partenaire pour l'année 2025 à 28 458 €.

Article 2 : Modalités de versement

La participation prévue à l'article 1 sera acquittée en un versement à la signature de la présente convention, sur appel à versement.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur

départemental (comptable assignataire de la dépense) sur le compte bancaire du partenaire :
Domiciliation : Crédit Coopératif
IBAN :
BIC :

Le partenaire reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

Le paiement à venir se fera sous réserve des capacités financières du département.

Article 3 : Modalités de remboursement en cas de non-respect des engagements

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté les obligations décrites dans la convention 2023-2025, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans la convention.
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est consécutive à des événements extérieurs indépendants du partenaire en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Article 4:

Pour le reste, les parties restent soumises aux obligations dans le cadre de la convention pluriannuelle visée aux présentes.

ARRAS, le
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour ATMO Hauts-de-France

Le Président

Jacques PATRIS

Pole Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

..... CONVENTION

Objet : convention financière 2025 attachée à la convention d'objectifs entre le Conseil départemental du Pas-de-Calais et le CERDD pour la période 2023-2025

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 juin 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Groupement d'Intérêt Public Centre Ressource du Développement Durable (GIP CERDD), dont le siège est Site du 11/19, Rue de Bourgogne 62 750 Loos-en-Gohelle, identifié au répertoire SIRET sous le n° 130 002 249 00014, représenté par monsieur **Emmanuel Bertin**, son Directeur, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération de l'Assemblée Générale en date du ,

ci-après désigné « le partenaire »

d'autre part,

Vu : le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1111-2,

Vu : l'article 3 de la convention d'objectifs entre le GIP CERDD et le Département pour la période 2023-2025 en date du 12 juin 2023,

Vu : la demande de subvention du GIP CERDD en date du 30 janvier 2025,

Vu : Le Budget Départemental 2024 - Sous-programme C05-740A04 Participation au Pôle climat Régional, imputation budgétaire 6281/937-74 (adhésion) et 6568/937-74 (participation).

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à l'article 3 de la convention de partenariat 2023-2025 entre le Département du Pas-de-Calais et le partenaire signée le 12 juin 2023, la présente convention financière a pour objet de fixer le montant de la participation du Département au fonctionnement du partenaire pour l'année 2025 à 13 500 € et de la cotisation à 12 000 €.

Article 2 : Modalités de versement

La participation et la cotisation prévues à l'article 1 seront acquittées en un versement à la signature de la présente convention, sur appel à versement.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur départemental (comptable assignataire de la dépense) sur le compte bancaire du partenaire :
Domiciliation : TP ARRAS

Code banque :
Code guichet :
Identification du compte :

Le GIP CERDD reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).
Le paiement à venir se fera sous réserve des capacités financières du département.

Article 3 : Modalités de remboursement en cas de non-respect des engagements

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté les obligations décrites dans la convention 2023-2025, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans la convention.
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est consécutive à des événements extérieurs indépendants du partenaire en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Article 4:

Pour le reste, les parties restent soumises aux obligations dans le cadre de la convention pluriannuelle visée aux présentes.

ARRAS, le
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour le GIP CERDD

Le Directeur

Emmanuel BERTIN

Pole Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

..... CONVENTION

Objet : convention financière 2025 attachée à la convention d'objectifs entre le Conseil départemental du Pas-de-Calais et le CD2E pour la période 2023-2025

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 juin 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association CD2E, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est Site du 11/19, rue de Bourgogne, 62750 Loos-en-Gohelle, identifiée au répertoire SIRET sous le n°887 569 770 000 19, représentée par monsieur **Benoit Loison**, Président du Conseil d'administration, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du ,

ci-après désigné « le partenaire »

d'autre part,

Vu : le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1111-2,

Vu : l'article 3 de la convention d'objectifs entre le CD2E et le Département pour la période 2023-2025 en date du 25 mai 2023,

Vu : la demande de subvention du CD2E en date du 17 mars 2025,

Vu : Le Budget Départemental 2024 - Sous-programme C05-740A04 « Participation au Pôle climat régional », imputation budgétaire 6568/93738,

Vu : le Contrat d'Engagement Républicain signé le .

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à l'article 3 de la convention de partenariat 2023-2025 entre le Département du Pas-de-Calais et le partenaire signée le 25 mai 2023, la présente convention financière a pour objet de fixer le montant de la participation du Département au fonctionnement du partenaire pour l'année 2025 à 21 000 €.

Article 2 : Modalités de versement

La participation prévue à l'article 1 sera acquittée en un versement à la signature de la présente convention, sur appel à versement.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur départementale (comptable assignataire de la dépense) sur le compte bancaire du partenaire :

Domiciliation : Crédit Coopératif
IBAN :
BIC :

Le partenaire reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

Le paiement à venir se fera sous réserve des capacités financières du département.

Article 3 : Modalités de remboursement en cas de non-respect des engagements

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté les obligations décrites dans la convention 2023-2025, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans la convention.
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est consécutive à des événements extérieurs indépendants du partenaire en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Article 4:

Pour le reste, les parties restent soumises aux obligations dans le cadre de la convention pluriannuelle visée aux présentes

ARRAS, le
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour le CD2E

Le Président

Benoît LOISON

Informations générales

Président : Monsieur Jacques PATRIS

Adresse : Bâtiment DOUAI, 199 rue Colbert, 59 800 LILLE

Contact : Mme Hélène DEVILLERS (Directrice,

Nombre d'adhérents : 255 dont 36 collectivités (3 CD : Aisne, Nord et Pas-de-Calais).

Nombre de salariés : 78 ETP en 2024, 73 prévus sur la feuille de route 2025.

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W595015034

SIRET : 478 029 127 000 55

Numéro Grand Angle : 47033

Statuts

Les statuts de ATMO, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ont été adoptés lors de son Assemblée Générale du 29 juin 2017. Le Département du Pas-de-Calais est membre de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration (élection) au titre du collège 2 « Collectivités territoriales et leurs groupements ».

ATMO a adopté son Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) 2023-2025 qui fixe les grandes orientations partenariales de la structure.

Objectifs

L'objet d'ATMO Hauts-de-France est de travailler en lien avec les acteurs du territoire pour informer et offrir une expertise reconnue, de qualité, impartiale, transparente sur la qualité de l'air extérieur et intérieur, en lien avec les thématiques santé, climat, énergie.

L'association ATMO a pour mission de :

- mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires de surveillance et d'évaluation de l'atmosphère sur le territoire d'agrément,
- **surveiller et prévoir** :
 - adapter le dispositif de mesure et de modélisation aux enjeux,
 - inventorier les émissions de polluants dans l'air, les GES et les consommations d'énergie...
- **accompagner les acteurs** dans l'action en faveur de la qualité de l'air,
- **informer et sensibiliser** sur la qualité de l'air tous les publics : communiquer pour faciliter l'action,
- **contribuer et participer à l'amélioration des connaissances** sur la qualité de l'air,
- veiller à ce que les actions de l'association soient équitables entre les collèges et les territoires.

Subventions du Département votées

Fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention	31 000 €	31 000 €	31 000 €	31 620 €	28 458 €

Le partenariat a débuté en 2014.

Chiffres clés 2024 (Hauts-de-France/Pas-de-Calais)

34 bilans territoriaux réalisés dont 13 dans le Pas-de-Calais

5 webinaires organisés (QA et pollens, sport/santé/QA, relayer la QA sur les territoires...)

6 collectivités adhérentes du Pas de Calais ont sollicité Atmo en 2024 dans le cadre d'un montage de projet ou la mise en oeuvre d'une expérimentation sur la thématique qualité de l'air.

3 actions de sensibilisation auprès du grand public dans le Pas-de-Calais (CAPSO, CABBALR, CAHC)

Analyse financière

L'exercice budgétaire 2024 a été difficile suite à une baisse brutale de la TGAP (-600 000€ dont - 470 000€ sur la section de fonctionnement pour un budget de 8,5M€) qui a entamé les réserves de l'association. Le budget prévisionnel 2025 présenté au CA du 16 octobre dernier n'a pas été voté par l'Etat car la proposition n'est pas à l'équilibre malgré les actions prévues de réduction de la dépense (politique RH, diminution de la voilure sur les stations de mesure et les inventaires...).

D'une situation déjà tendue est venue se greffer en début d'année l'annonce de la Région de réduire sa participation en 2025 de façon significative avec la suppression de sa subvention d'investissement soit 100 000€ et une diminution de 80 000€ de sa subvention de fonctionnement (190 000€ au lieu de 270 000€).

Pour l'année 2023, le résultat de l'association est légèrement excédentaire (+27 855€). Le résultat projeté pour 2024 est déficitaire (-410 000€ sur un budget de 9M€).

Base réglementaire

CPER 2021-2027 signé le 9 janvier 2023.

Plus-value de la participation départementale

La participation du Département à ATMO lui permet d'émarger au Pacte Associatif et de bénéficier d'un bilan de la qualité de l'air à l'échelle du Département accessible aux habitants. En outre, cette adhésion soutient la mise en oeuvre de différentes actions (qualité de l'air intérieur dans les collèges, sensibilisation de la population et des agents, informations...) qui font notamment écho à l'ambition 7 du pacte des solidarités territoriales « Contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) ». Par ailleurs, le soutien du CD 62 à ATMO contribue à une meilleure surveillance et connaissance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire départemental.

Les outils de communication du partenaire

Site internet, Facebook, newsletter, communications dans la presse et la presse spécialisée.

Thématique d'intervention (mots clés)

Qualité de l'air, qualité de l'air intérieur, exposition à la pollution atmosphérique

Pistes d'actions 2025 formulées par la structure

- Réaliser un bilan départemental de la qualité de l'air ;
- Poursuivre le programme mutualisé Aère-toi dans les collèges ;
- Elaborer un parcours air sur un sentier de randonnée départemental ;
- Mener une action de sensibilisation lors de la fête des sports de nature à Olhain ;
- Réaliser une lecture qualité de l'air du plan de transition écologique pour la décarbonation ;
- Mettre à disposition du CD62 des supports de communication à des fins de sensibilisation.

Le montant de l'aide sollicité est de 31 620 €.

Objectifs de la convention

Objectifs CPO	Indicateurs
• Poursuivre la sensibilisation des citoyens à la qualité de l'air	Nbre d'actions menées à destination des citoyens
• Mieux connaître les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire départemental	Nbre d'études menées, Nbre de bilans réalisés
• Accompagner la prise en compte de la qualité de l'air extérieur dans les politiques publiques	Nbre de webinaires organisés, Nbre de projets accompagnés

- Promouvoir la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments et les logements

Nbre de collectivités accompagnées

Points de vigilance

RAS

Transversalité au sein du Département

L'ensemble des pôles est concerné par le partenariat avec ATMO

Informations générales

Président : Monsieur Jean-Gabriel DELACROY (SGAR)

Adresse : Site du 11/19 Rue de Bourgogne 62 750 LOOS-EN-GOHELLE

Contact : Monsieur Emmanuel BERTIN (Directeur,

Nombre d'adhérents : 16

Nombre de salariés : 18,5 ETP

SIRET : 130 002 249 00014

Numéro Grand Angle : 76974

Statuts

Le Groupement d'Intérêt Public CERDD est régi par une convention constitutive adoptée par l'assemblée générale du CERDD du 19 novembre 2015. Le Département a décidé d'adhérer au GIP CERDD en 2018 (décision de la CP du 2 juillet 2018).

Le programme d'activités du CERDD est fixée par une convention pluriannuelle d'objectifs signée entre l'Etat, le Conseil Régional des Hauts-de-France et le GIP-CERDD.

Objectifs

La vocation du CERDD est d'accompagner la généralisation du développement durable et de la prise en compte du changement climatique, tout en contribuant à l'exploration renforcée des innovations vers une société régionale durable. Il encourage la mobilisation des acteurs publics et privés et leur pouvoir d'agir à travers plusieurs missions : veille, observation, analyse, animation, capitalisation, diffusion, accompagnement collectif des porteurs de projet, suivi et accompagnement des innovations.

Son action, tournée en priorité vers les décideurs locaux et acteurs relais, se décline dans différents domaines : projets territoriaux de développement durable, nouveaux modèles économiques, atténuation et adaptation au changement climatique, alimentation durable... Le CERDD organise des temps d'échanges et d'information et pilote plusieurs dispositifs particuliers : Ambassadeurs du développement durable, DD Tour, Observatoire Climat.

Subventions du Département votées

Fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention	39 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €

Le partenariat a débuté en 2008

Chiffres clés 2024 (Hauts-de-France)

74 événements dans le Pas-de-Calais pour 3811 participants dont 515 viennent du département

84 interventions d'ambassadeurs du DD dont 20 dans le Pas-de-Calais (1325 personnes concernées)

21 DDTour (visite de sites exemplaires) organisés dans le Pas-de-Calais

6 territoires du Pas-de-Calais accompagnés (alimentation durable, territoires participatifs, adaptation au changement climatique)

38 sollicitations à l'Observatoire Climat dont 4 formulées par des acteurs du Pas de Calais

Analyse financière

Pour l'année 2024, le résultat comptable est légèrement déficitaire (-5 318€). En 2023, le résultat était excédentaire de + 23 779€. La situation du GIP reste saine en 2024 avec un fond de roulement qui dépasse 8 mois de dépenses et une trésorerie de plus de 437 000€.

Base réglementaire

CPER 2021-2027 signé le 9 janvier 2023.

Plus-value de la participation départementale

Ce partenariat permet d'assurer une plus grande visibilité de l'action du Département en matière de lutte contre le dérèglement climatique auprès des autres acteurs du territoire (ex : feuillet départemental climat, participation aux différents groupes de travail animés par le CERDD).

Le CERDD constitue une ressource d'ingénierie territoriale pour les territoires qui agissent en faveur du climat (atténuation et d'adaptation) et des transitions.

Un autre intérêt pour le Département est de pouvoir plus facilement s'inscrire dans des réseaux professionnels qui œuvrent sur des champs d'intervention prioritaires comme les achats publics responsables et l'alimentation durable.

Les outils de communication du partenaire

Site internet, Facebook, newsletter.

Thématique d'intervention (mots clés)

Transitions, développement durable, climat, adaptation, nouveaux modèles économiques

Pistes d'actions 2025 formulées par la structure

- Poursuivre l'animation des outils et des programmes « climat » (observatoire climat, GT adaptation au changement climatique, atténuation et transition écologique).
- Mettre à disposition du Département et des territoires des ressources en lien avec le développement durable, y compris la mobilisation du réseau des Ambassadeurs Développement Durable.
- Associer le Département au réseaux régionaux animés par le GIP CERDD (achats publics responsables, alimentation durable...).
- Poursuivre les accompagnements au profit de collectivités du Pas-de-Calais dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt (projets d'alimentation territoriaux, démocratie participative, solutions d'adaptation fondées sur la nature...).

Le montant de l'aide sollicité est de 39 000 € (cotisation : 12 000€ ; participation : 27 000€).

Objectifs de la convention

Objectifs CPO	Indicateurs
• Promouvoir la sobriété dans les territoires	Nbre d'évènements organisés/nbre de participants
• Accompagner l'adaptation des territoires au changement climatique	Nbre de territoires accompagnés
• Poursuivre les dynamiques à l'œuvre dans les territoires en matière d'alimentation durable	Nbre de territoires accompagnés/ nbre d'évènements organisés
• Outiller les territoires pour faciliter les transitions	Nbre d'ateliers organisés/ nbre d'interventions d'ambassadeurs du DD/ nbre de participants

Points de vigilance

RAS

Transversalité au sein du Département

Transversalité : tous les Pôles

Informations générales

Président : Monsieur Benoît LOISON

Adresse : Rue de bourgogne • Base du 11/19 • 62750 Loos-en-Gohelle

Contact : Nicolas GUEZEL (responsable bâtiment durable,)

Nombre d'adhérents : 254

Nombre de salariés : 40

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W627010240

SIRET : 887 569 770 000 19

Numéro Grand Angle : 160260

Statuts

Les statuts du CD2E, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ont été adoptés lors de son Assemblée Générale du 29 juin 2020. Sa gouvernance s'organise autour de 4 collèges thématiques (Bâtiment Durable, Energies Renouvelables, Economie Circulaire + un collège "transversal") qui assurent la représentation des acteurs économiques et institutionnels du territoire.

Objectifs

Implanté depuis 20 ans sur le territoire du Pas de Calais, le CD2E a comme ambition d'accompagner la transition écologique des territoires dans le domaine du bâtiment. Ses missions consistent à :

- sensibiliser et former sur des thèmes porteurs de changement (matériaux biosourcés, commande publique, énergies renouvelables, ...) ;
- faire émerger des projets démonstrateurs ;
- accompagner les filières pour permettre la massification des bonnes pratiques ;
- capitaliser et proposer des retours d'expériences.

Plus précisément, le CD2E mène son action dans les 4 secteurs au cœur de son expertise :

- Bâtiment durable : ce secteur comprend l'efficacité énergétique et la qualité environnementale du bâti : qualité de l'air, réduction des déchets, utilisation de matériaux biosourcés...
- Energies renouvelables décentralisées : photovoltaïque, autoconsommation, chaleur solaire et géothermie...
- Economie circulaire autour du secteur du bâtiment et des travaux publics : économie de ressources, écoconception & analyse du cycle de vie, réemploi & recyclage (sédiments et déchets du bâtiment) ...
- Déploiement des achats publics durables.

Subventions du Département votées

Fonctionnement	2019	2020	2021	2022	2023
Subvention				42 000€	42 000 €

Le partenariat a débuté en 2022.

Chiffres clés 2022 (Hauts-de-France)

244 personnes formées

592 organisations accompagnées

828 participants aux évènements

1822 participants aux ateliers

Analyse financière

Pour l'année 2022, le total des produits représente 3 002 049€ et les charges 3 051 821€, soit un résultat déficitaire de 49 772 €. Les mesures correctrices apportées depuis 2000 portent leurs fruits (déficit de plus de 200 000€ en 2021).

Base réglementaire

Pas de socle juridique directe. Les contraintes réglementaires de plus en plus fortes notamment dans les domaines du bâtiment durable (énergie, QAI, matériaux biosourcés...) et des achats publics durables induisent une nécessaire montée en qualification des maîtres d'ouvrage et justifient le soutien à une structure qui fait référence au niveau national.

Plus-value de la participation départementale

Pour le Département du Pas-de-Calais, la valeur ajoutée d'un partenariat avec le CD2E concerne à la fois la qualification des projets des bâtiments départementaux et celle des politiques départementales d'accompagnement des territoires (FARDA, ESS...). Ce partenariat permet également de valoriser l'expertise du CD62 dans ce domaine auprès des réseaux dédiés à l'éco-transition.

Les outils de communication du partenaire

Site internet, Facebook, newsletter, communications dans la presse et la presse spécialisée.

Thématique d'intervention (mots clés)

Eco-transition, éco-construction, achats publics durables, économie circulaire

Pistes d'actions 2024 formulées par la structure

- Massifier et développer les filières (biosourcés, ENR...) ;
- Animer et former les acteurs de la rénovation des bâtiments ;
- Animer les collectifs (solaire, bois, paille...) ;
- Massifier la transition des acheteurs publics ;
- Accompagner l'élaboration des budgets vers dans les collectivités ;
- Massifier par la démonstration (voir-toucher-comprendre).

Le montant de l'aide sollicité est de 42 000 €.

Objectifs de la convention

Objectifs CPO	Indicateurs
• Acculturer les acteurs des territoires à la transition écologique	Nbre d'ateliers (tous formats), Nbre de visiteurs des démonstrateurs de l'éco-transition
• Accompagner la transition écologique dans les territoires	Nbre de formation (bâtiment, ENR, économie circulaire, achats publics durables) et personnes formées, Nbre de formations intégrées au travail sur chantier
• Promouvoir l'écoconstruction dans les territoires	Nbre de projets en paille, chanvre et lin recensés et accompagnés, Nbre et type d'accompagnement de premier niveau (conseil, transmission de ressources)
• Valoriser le travail en réseau	Nbre de groupes de travail, réunions de collectifs impliquant des acteurs du département 62

Points de vigilance

RAS

Transversalité au sein du Département

DDAE, DIMMO, mission ESS et MDADT.

Association AGATE COTE D'OPALE / CLI

Informations générales

Président : Monsieur Jean-François MONTAGNE
Adresse : rue du Pont de Pierre, BP 10094, 59820 GRAVELINES
Contact : Monsieur Grégory LEFRANCOIS, responsable des secrétariats SPPPI Côte d'opale Flandre - CLI de Gravelines (

Nombre de salariés : 4 dont 4 ETP

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W594000594

SIRET : 309 342 921 00058

Numéro Grand Angle : 138847

Statuts

La Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de GRAVELINES a été créée par le Conseil départemental du Nord le 02 décembre 1987 qui en a confié sa gestion technique, administrative et financière, depuis 2004, à l'association AGATE Côte d'Opale.

L'association AGATE Côte d'Opale (Association de Gestion des Approches concertatives territoriales dans le domaine de l'Environnement Côte d'Opale) a été créée en 1976.

Elle a pour objet de favoriser des actions de concertation dans le domaine de la prévention des pollutions, des nuisances et risques, de la protection de l'environnement - apporter son concours à la réalisation d'actions menées par des instances telles que le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques Industriels (SPPPI Côte d'Opale Flandre), la CLI du CNPE de GRAVELINES et les commissions de suivi de sites (CSS) du littoral Nord - Pas-de-Calais.

Elle est financée, par conventions, par les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, aux côtés de l'État par l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN), de la Région Hauts-de-France, de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et d'EPCI (Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF), Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (CCRA)).

Objectifs

Les buts poursuivis sont :

- **la concertation, l'information et les sensibilisations au risque nucléaire dans un rayon de 20 km autour du CNPE** (à destination des membres de la CLI, des enfants, de la population, des élus, des entreprises ...) au travers de réunions locales et d'outils de communication adaptés ;
- **la participation à différentes instances de consultation nationales sur le nucléaire** (ANCCLI (Association nationale des CLI), ASN (Autorité de Sureté Nucléaire), IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire), CODIRPA (COMité DIRecteur pour la gestion de la phase Post Accidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique)... ;
- **l'expertise indépendante** : études, mesures de la radioactivité dans l'environnement.

Subventions du Département votées

Le partenariat a débuté en 2019 (convention annuelle puis convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025).

Fonctionnement	2019 à 2022	2023	2024	2025
Subvention	14 000 €	15 400 €	15 400 €	7 700 €

Chiffres clés

Nombre de communes du Nord et du Pas-de-Calais dans le périmètre des 20 km de la CLI : 53 communes (soit 336 501 habitants).

Pour le Pas-de-Calais, 24 communes (39 % de la population totale - 131 826 habitants) et 4 EPCI :

- la Communauté de Communes Pays d'Opale (4 communes)
- la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (CCRA) (15 communes)
- la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers (4 communes)
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (1 commune).

Cinq communes sont reprises dans le territoire du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale.

Nombre de membres CLI : 120 dont :

- 75 élus : élus locaux, conseillers départementaux, députés, sénateurs
- 12 représentants d'association de protection de l'environnement
- 12 représentants des organisations syndicales de salariés
- 18 représentants du monde économique et des experts
- 3 représentants du pays frontalier

Analyse financière

L'association AGATE Côte d'Opale, en charge de la gestion financière du SPPPI Côte d'Opale Flandre et de la CLI de Gravelines réalise une comptabilité analytique pour répartir plus justement les dépenses et recettes. Les comptes sont audités et certifiés par le cabinet KPMG. Résultat déficitaire en 2024

	2022	2023	2024
Total des produits CLI	118 463,62 €	120 534,57 €	149 181,68 €
Total des charges CLI	74 023,50 €	104 359,94 €	160 445,79 €
Résultat d'exploitation CLI	44 440,02 €	16 174,63 €	- 11 264,11 €
Résultat d'exploitation d'AGATE Côte d'Opale (CLI + SPPPI)	80 117,73 €	12 508,28 €	- 24 617,70 €

Base réglementaire

Soutien sur le fondement des articles R.125-57, R.125-67, R.125-71 et R.125-72 relatifs à la composition de la CLI, aux conventions entre la CLI et les contributeurs dont les collectivités territoriales intéressées.

Plus-value de la participation départementale (ambition 1 : le Département, 1^{er} partenaire du développement des territoires - ambition 3 : accompagner les grands projets structurants - Pacte des solidarités territoriales)

Intérêt départemental à financer la CLI de GRAVELINES en termes de sécurité publique, d'information de la population et du développement de la culture du risque. Il participe à favoriser aussi la transparence indispensable pour ce type d'installation et permet de créer un climat où très librement chacun s'exprime, abordant toutes les questions qui doivent l'être, en cherchant dans le débat collectif les réponses qui sont susceptibles d'être apportées. Il crée les conditions de concertation des nouveaux projets structurants dynamisant les activités industrielles et commerciales qui auront des retombées positives localement et en premier lieu sur l'emploi générant diverses taxes.

Les outils de communication du partenaire

Site internet (<https://www.cli-gravelines.fr/>), Facebook (<https://www.facebook.com/CLIdeGravelines/>), Twitter ([lien](#)), LinkedIn ([lien](#))

Revue CLI-Mag distribué à la population, Newsletters à destination des membres de la CLI, nombreuses communications dans la presse et la presse spécialisée.

Thématique d'intervention (mots clés)

Nucléaire, radioactivité, risques, sécurité publique, information, iode.

Pistes d'actions 2025 formulées par la structure

Actions reconduites :

- Information du grand public dans le rayon des 20 km du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale de Gravelines sur les réflexes à adopter en cas d'accident, sur les activités de la centrale (4^{ème} visite décennale (VD4), mesures post Fukushima...).
- Suivi des événements significatifs de sûreté (ESS) mis en place avec le groupe de travail correspondant.
- Réalisation, impression et distribution toute boîte de la revue CLI-Mag.
- Participation aux travaux du Comité Directeur pour la gestion de la phase Post Accidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique (CODIRPA).
- Participation aux actions et inspections de l'Agence de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR) notamment au Comité d'Orientationsur les Facteurs Sociaux Organisationnels et Humains (COFSOH).
- Finalisation du rapport des résultats des prélèvements environnementaux.
- Suivi du projet CIGEO (stockage profond de déchets radioactifs).

Nouvelles actions :

- Information autour de la prochaine campagne de distribution de comprimés d'iode.
- Organisation d'au moins un voyage d'études.
- Rédaction de l'avis de la CLI sur les VD4 des tranches 1 et 3 de la centrale de Gravelines.
- Concertation publique sur les futurs EPR2 (réacteur pressurisé européen).
- Travaux sur les actions identifiées dans le cadre de l'atelier post-accidentel.
- Préparation de l'exercice nucléaire prévu en novembre 2025.
- Réalisation d'un atelier à destination des industriels et notamment ceux dont les installations sont difficilement interruptibles afin de définir les actions à mener pour éviter le sur accident.
- Réalisation d'un « village de la résilience » : journée de sensibilisation du public aux risques.
- Participation au projet ORRCH-IDEeS (Orientation pluraliste de la Recherche sur les Risques Chroniques - Initiatives sur le territoire de Dunkerque pour l'Environnement et la Santé).

Le montant de l'aide sollicitée dans le courrier du 17/03/2025 est de 15 400 €.

Objectifs de la convention

Objectifs CPO	Indicateurs
- Concertation, information, sensibilisations au risque nucléaire	Nb de réunions à destination des membres
	Nb de réunions à destination du public
	Nb de sensibilisations dans les établissements scolaires publics ou privés
- Participations à différentes instances de consultation nationales sur le nucléaire	Nb de participations aux réunions organisées par l'ASN, l'IRSN et/ou l'ANCCLI
- Expertise indépendante	Nb de prélèvements dans l'environnement

Points de vigilance

RAS

Transversalité au sein du Département

Transversalité potentielle : MDS, Collèges dans les 20 km du périmètre de la centrale nucléaire.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service préservation des ressources et du climat

RAPPORT N°23

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 JUIN 2025

PARTENARIATS AIR CLIMAT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025

Relever le défi de la transition écologique et prendre en compte les enjeux climatiques dans l'ensemble des politiques départementales est une priorité forte du projet de mandat et du pacte des solidarités territoriales voté lors de la séance du conseil départemental du 26 septembre 2022. Ce sujet est fondamental pour répondre aux enjeux d'attractivité, d'urgence climatique et de bien-être pour les habitants.

Les ambitions posées par cette feuille de route à l'horizon 2027 ont d'ores et déjà été traduites par l'adoption de plusieurs délibérations d'applications en faveur de l'atténuation et de l'adaptation aux changements climatiques. On citera notamment les actions concrètes que sont l'application de mesures d'urgence en matière de sobriété énergétique, le Plan de transition pour la décarbonation, ou encore l'adaptation et résilience face au changement climatique – volet paysager.

Parallèlement à ces délibérations qui ont vocation à transformer durablement l'action départementale, plusieurs démarches accompagnent ce mouvement au sein de la collectivité : sensibilisation de tous grâce aux ateliers de la « Fresque du climat » nourri par la réalisation de diagnostics tels que le feuillet climat et le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) du Département, appropriation et expérimentation d'outils d'aide à la décision comme le budget vert, réflexions sur le renforcement de la prise en compte de critères environnementaux dans les achats dans le cadre du futur Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER).

Les partenariats que nous conduisons ont été adaptés mais continuent de témoigner de la volonté du Département de mobiliser toutes les parties prenantes afin de répondre au mieux aux besoins des habitants du Pas-de-Calais.

Les partenariats Air/Climat/Développement Durable permettent au Département de profiter :

- de meilleures capacités de travail en réseau,
- d'expertise et d'innovation,
- de connaissances ou de développement d'approche scientifique,
- de recherche et développement.

Ils contribuent à l'amélioration permanente des politiques publiques du Département et de son action au quotidien en terme de climat et de développement durable.

A cette fin, la Commission Permanente du 14 avril 2023 a acté la poursuite de quatre partenariats Air/Climat/Développement Durable sur la période 2023-2025 avec :

- le Centre Ressource du Développement Durable (CERDD), Groupement d'Intérêt Public qui héberge notamment le Pôle Climat et l'Observatoire du Climat ;

- le Centre de Déploiement de l'éco-transition (CD2E), dont l'objet est notamment de structurer et de massifier les transitions énergétiques et écologiques dans la construction ;

- ATMO Hauts-de-France, la seule structure de la région compétente en matière de mesures, d'alerte et de sensibilisation à la qualité de l'air qui soit reconnue par l'État ;

- AGATE Côte d'Opale qui anime la Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Gravelines. La CLI est le lieu incontournable des échanges avec l'ensemble des acteurs locaux sur l'information autour du CNPE de Gravelines en privilégiant le principe de la démocratie participative.

Pour 2025, les montants cumulés des participations s'élèveraient à 82 658 € (comprenant l'adhésion au CERDD de 12 000 €) proposés comme suit :

- 13 500 € pour le CERDD.
- 21 000 € pour le CD2E.
- 28 458 € pour ATMO Hauts-de-France.
- 7 700 € pour l'association AGATE Côte d'Opale.

Les annexes jointes au rapport comprennent :

- les fiches partenaires qui présentent chacune des quatre structures et les éléments de contexte du partenariat ;

- les projets de conventions financières fixant les montants de la participation départementale pour 2025.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les montants suivants, à chaque partenaire, pour la poursuite du partenariat au titre de l'année 2025, selon les modalités reprises au présent rapport et annexes :

- au Groupement d'Intérêt Public – Centre Ressource du Développement Durable (CERD) une participation de 13 500 € ;
- au Groupement d'Intérêt Public – Centre Ressource du Développement Durable (CERD) un montant d'adhésion de 12 000 € ;
- à l'association Centre de déploiement de l'éco-transition (CD2E), une participation de 21 000 € ;
- à l'association ATMO Hauts-de-France, une participation de 28 458 € ;
- à AGATE Côte d'Opale, une participation de 7 700 €.

Le paiement à venir se fera sous réserve des capacités financières du Département.

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement d'Intérêt Public – Centre Ressource du Développement Durable (CERDD), le Centre de déploiement de l'éco-transition (CD2E) et ATMO Hauts-de-France les conventions financières 2025, dans les termes des projets joints au présent rapport et annexes ;

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-740A05	6568/937-74	Qualité de l'air	36 158,00	36 158,00	36 158,00	0,00
C05-740A04	6281/937-74	Participation au Pôle climat régional	12 000,00	12 000,00	12 000,00	0,00
CO5-740A04	6568/937-74	Participation au Pôle climat régional	34 500,00	34 500,00	34 500,00	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY